



Date _____
 Correspondant _____ téléphone () _____
 courriel _____

Localisation du problème

Municipalité _____
 Nom de la voie cyclable _____ N° de l'axe Route verte _____
 Coordonnées géographique (optionnel) _____
 Distance de l'intersection la plus proche _____
 Repère, borne kilométrique, etc _____

Jalonnement (voir au verso)

Rue _____

Balise

Absente

Endommagée

Mal positionnée

Masquée

Direction (voir au verso) Confirmation (voir au verso)

Rue (O-E) _____
 Rue (N-S) _____

Balise

Panonceau

Absente Absente

Endommagée Endommagée

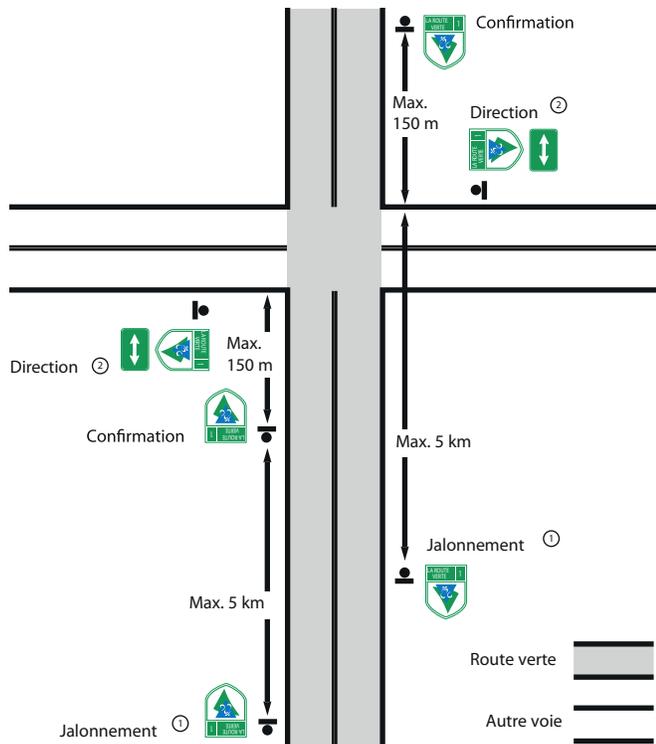
Mal positionnée Mal positionnée

Masquée Masquée

Commentaires :

Correctifs apportés par _____ Date _____

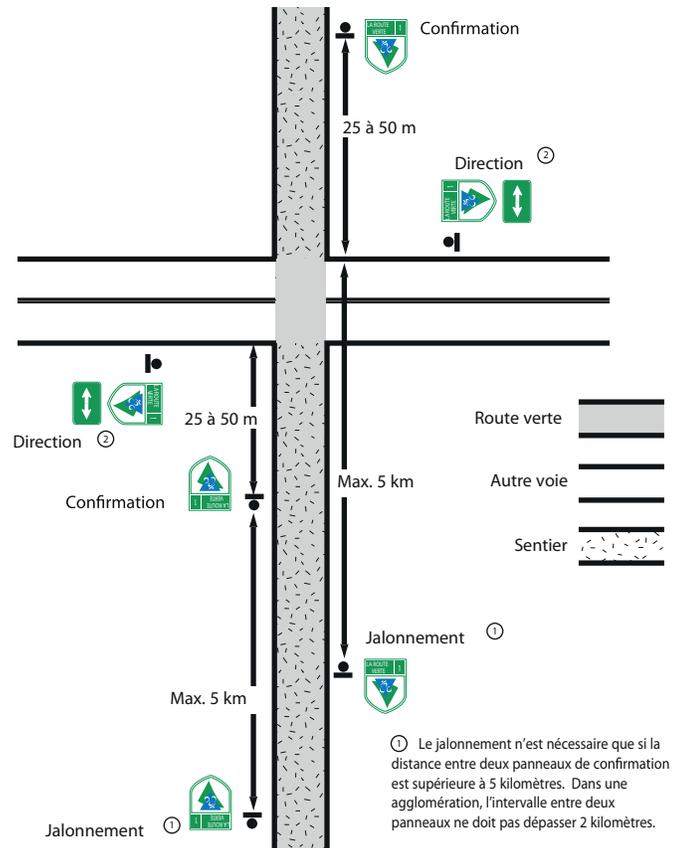
Confirmation et jalonnement sur une route



① Le jalonnement n'est nécessaire que si la distance entre deux panneaux de confirmation est supérieure à 5 kilomètres. Dans une agglomération, l'intervalle entre deux panneaux ne doit pas dépasser 2 kilomètres.

② Obligatoire sur les chemins suivants : routes numérotées, chemins principaux, de même que là où l'achalandage cycliste le justifie.

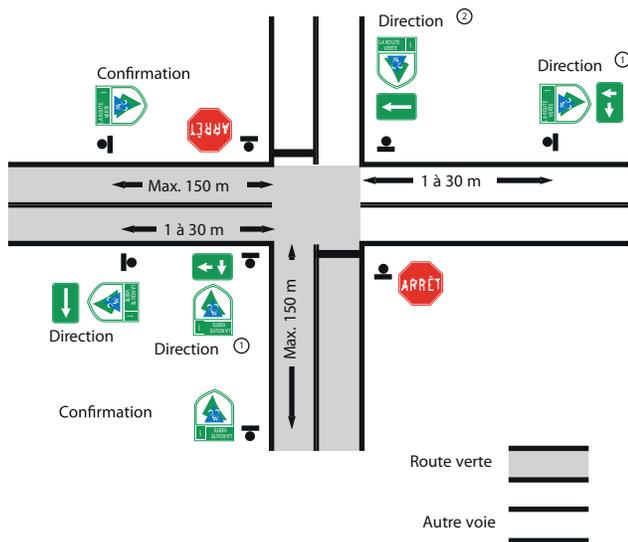
Confirmation et jalonnement sur sentier



① Le jalonnement n'est nécessaire que si la distance entre deux panneaux de confirmation est supérieure à 5 kilomètres. Dans une agglomération, l'intervalle entre deux panneaux ne doit pas dépasser 2 kilomètres.

② Obligatoire sur les chemins suivants : routes numérotées, chemins principaux, de même que là où l'achalandage cycliste le justifie.

Direction aux intersections sur une route



① Obligatoire sur les chemins suivants : les routes numérotées, les chemins principaux, de même que là où l'achalandage cycliste le justifie.

② S'il n'y a pas d'arrêt ou de feux de circulation, le panneau est placé en amont de l'intersection.

Direction aux intersections sur un sentier

